

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
08/09/99

Origine :
DRP

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution :

Réf. :

DRP n° 27/99

Plan de classement :

10					
----	--	--	--	--	--

Objet :

DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION DES
ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ PAT 1018/86

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Josiane LEONCIA

Téléphone :

01 45 38 60 36

@

Direction des Risques Professionnels

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

08/09/99

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

N/Réf. : DARP JAL/FN **DRP** - n° 27/99

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de tarification des accidents du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir mettre à jour, conformément au document annexé, la liste actualisée des codes "Actes" jointe à la circulaire PAT n° 1018/86 en date du 21 février 1986 ainsi que le fichier paramètre SGE TA-PR correspondant, afin de prendre en compte les codes nouvellement créés (voir tableau).

**Pour le Directeur,
Le Directeur des Risques Professionnels**

Gilles EVRARD

P.J : 1

COMPLEMENT AU FICHER PARAMETRE YMNA 002

Code acte	Libellé de l'information	Code de ventilation
154	Soins conservateurs médecin	2
155	Soins conservateurs médecin majoration nuit	2
156	Soins conservateurs médecin majoration férié	2
449	Appareillage ventilation par pression positive continue	2
488	Forfait consommable onéreux (cardiologie)	3
603	Forfait thermal sans kiné	4
604	Forfait thermal avec kiné	4
605	Forfait thermal 2 ^{ème} orientation	4
606	Forfait kiné 18 séances collectives	2
607	Forfait kiné 18 séances individuelles	2
608	Forfait kiné 9 séances collectives	2
609	Forfait kiné 9 séances individuelles	2

Intitulé	Code de ventilation
Indemnités journalières	1
Frais médicaux	2
Frais pharmaceutiques	3
Frais hospitalisation	4
Non ventilés (non imputables aux comptes employeurs)	5
A ignorer (non imputables aux comptes employeurs)	A